

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR16.25PR**

**concernant**

**une demande de crédit d'investissement de CHF 2'000'000.- pour la phase de  
réalisation de la surélévation du collège de la Vilette**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 21 septembre 2016.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Marie-Christine BERNEY, Marisa PARDO, Guisepe ALFONZO, Daniel BURDET, Olivier SIMON-VERMOT, Bart WIND et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Mme la Municipale Gloria CAPT, M. Jean-Jacques JOBIN, adjoint du chef de service URBAT et de M. Pierre-André JUNOD, chef de service JECOS.

Nous les remercions pour leur présence ainsi que pour les renseignements fournis à la commission.

**Introduction**

Avec le développement et l'augmentation démographique que connaît notre ville, il y a un besoin supplémentaire chaque année de 2 classes pour pouvoir accueillir les nouveaux élèves. Cette situation, qui complique la planification scolaire en raison de ces variations, prévoit un besoin urgent de mise à disposition de nouvelles salles de classe dans des délais relativement courts en attendant la construction du collège des Rives.

Avec les nouvelles constructions le long de l'avenue Haldimand, le service JECOS prévoit environ 50 à 80 enfants en âge de scolarisation obligatoire supplémentaires. Il est prévu que ces nouveaux élèves fréquentent le collège des 4 Marronniers situé à proximité et que les élèves habitant plus proche du collège de la Vilette rejoignent celui-ci dès que les 4 nouvelles salles seront construites (rentrée 2017).

Cette situation qui est à fil tendu n'est que provisoire en attendant que le collège des Rives soit construit. Tout comme les élèves qui sont pour l'instant à Chamblon (env.20 élèves).

**Projet de surélévation**

L'ensemble de la commission salue cette opportunité de pouvoir construire en dur pour les écoliers contrairement aux containers qui ont été installés dans différents collèges ces dernières années. Ces nouvelles classes pourront accueillir entre 18 et 24 élèves par classe ce qui fait environ une centaine de nouveaux élèves possibles dans le collège de la Vilette. Le préau sera d'ailleurs réadapté pour absorber cette augmentation de fréquentation.

En termes de surélévation de collège, il semblerait que pour le moment aucun autre collège ne puisse permettre ce genre de travaux. Il n'est d'ailleurs pas non plus possible de surélever d'un étage supplémentaire à cause du poids et de la structure existante.

## **Vidéosurveillance**

L'établissement sera équipé de vidéosurveillance le long des façades permettant, lors d'un dépôt de plainte pénale, d'identifier les auteurs de vandalisme ou de vol. Cette volonté ainsi que ses principes s'inscrivent dans la même ligne que pour la vidéosurveillance des autres collèges traités dans le préavis PR16.12PR et adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 23 juin 2016.

## **Capteurs photovoltaïques**

Le préavis ne traite pas de ces capteurs et fait l'objet d'un préavis distinct (PR16.20PR). Il est prévu de poser environ 160 modules permettant une production annuelle d'environ 47'000 kWh.

## **Sécurité et aménagement**

Les travaux auront lieu de décembre 2016 à juillet 2017, pendant cette phase les écoliers occuperont le collège comme à son habitude. Il y aura donc une sécurité et une attention particulière tout au long du chantier. Les nuisances sonores seront inévitables mais seront réduites au maximum des possibilités.

Les aménagements pour les personnes à mobilité réduite ont été prévus et les salles seront équipées de tableaux interactifs.

## **Conclusion**

Ce préavis permet de répondre à la demande croissante en salle de classe, il permet également de donner un peu de souffle en attendant la réalisation du collège des Rives.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission, après délibération et au vu de ce qui précède, vous propose à l'unanimité de ses membres, d'accepter les articles 1, 2 et 3 du préavis PR16.25PR tel que présenté par la Municipalité.



Pascal Gafner

Rapporteur de commission

Yverdon-les-Bains, le 23 septembre 2016